

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 28 AVRIL 2016 à 20 H**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 22 avril 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2016 à 20H.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire. M. ZÉLIE, Mme ÉPAUD, Mme VANOOST, M. BERTHOMÈS, M. CROCI, Mme MASON TIVENIN Adjoint.

MM. FRILOUX, OGER, SALEZ, Conseillers délégués,

Mmes BERTRANET, DROUIN. SALIN, BONIN BALMAS, MM. LE BARON, PERRAIN, Mmes ROBINEL, SICATEAU RIVIÈRE, M. MENANTEAU, Mme BERGERON, MM. TIVENIN, HÉRAUDEAU, Mme BICHON, Conseillers municipaux **23**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle MASON-TIVENIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Jean-Paul HÉRAUDEAU fait remarquer qu'il manque dans le paragraphe « COMMISSION DU MARCHÉ », point « transfert du marché non alimentaire Cours Félix Faure », lors du vote du Conseil, deux voix ; le vote s'établissant ainsi : 11 Pour 1 abstention 9 contre soit 21 voix au lieu de 23

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2016, est cependant approuvé à l'unanimité.

<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>
--------------------------------

1. M. Le Maire donne connaissance d'un article « Les conséquences de la loi NOTRe, Réflexions d'un Maire ». Il précise que cet article est empreint de réalisme et doit nous inviter à réfléchir sur l'avenir de notre commune.

2. M. Le Maire invite le Conseil municipal à la cérémonie du 8 mai avec départ du rassemblement à 11h45 à la Mairie puis dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts.

3. Présentation du résultat de l'analyse microbiologique des coquillages réalisée en avril 2016 par l'Agence Régionale de Santé. Il est précisé que la qualité est conforme. Il est néanmoins demandé de procéder à un affichage de ces résultats sur le parking à proximité du gisement afin d'informer les pêcheurs.

4. Présentation de plusieurs articles du quotidien « *Sud-Ouest* » suite à la pose au port de la porte anti-submersion le 20 avril dernier.

5. Présentation d'un courrier de la Communauté de Communes au sujet de la collecte des déchets des professionnels assujettis à la redevance spéciale.

6. Présentation d'un courrier du Collectif des hébergeurs de Ré adressé à Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes, copie adressée aux délégués titulaires. Ce courrier porte sur la demande d'un réexamen et vote modificatif par le Conseil Communautaire, des modalités du règlement de la taxe de séjour 2016.

M. le Maire précise que sur ce même sujet de la perception de la taxe de séjour au forfait, il a reçu de la part de Mme Gisèle VERGNON, Directrice de la « Société Publique Locale Destination Ile de Ré », un questionnaire pour connaître le nombre de bateaux hébergeurs qui peuvent s'installer dans le port. M. Le Maire juge cette demande sans objet. En effet, il n'y a que six places disponibles avec des bateaux qui arrivent sans avoir réservé et ne restent le plus souvent qu'une seule nuit. Comment dans ce cas mettre en place un règlement de la taxe de séjour au forfait ?

7. Présentation d'un courrier du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural au sujet du déploiement du compteur Linky par ERDF. M. Le Maire précise qu'il est très sollicité par ses administrés sur ce sujet et rappelle que l'on ne peut pas s'opposer individuellement mais collectivement à cette pose. Il demande à Roger ZÉLIE chargé de ce dossier d'apporter des précisions. Celui-ci s'interroge également, de quel droit refuser, de quel droit affirmer que ce compteur présente un danger.

Jean-Paul HERAUDEAU indique avoir lu un article dans « *Sud-Ouest* », informant de très nombreux refus dans le département.

Patrick SALEZ suggère, pour rassurer les administrés Flottais, de faire venir comme le SDEER le propose dans ce courrier, un laboratoire pour procéder à des mesures de compatibilité. Cette suggestion est soumise au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

## **COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS**

### **« COMITE DE JUMELAGE ILE DE RÉ-PHILIPPSBURG »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier FRILOUX qui rend compte de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Celui-ci précise que toutes les communes étaient conviées. Il s'agit d'une petite association mais dynamique. Le rapport financier a été approuvé mais le rapport moral est plus mitigé car les membres regrettent le manque de bénévoles. Cependant des projets ont été présentés pour l'année 2016 avec notamment l'accueil d'une délégation du Comité de Philippsburg au mois d'octobre.

### **« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FARANDOLE ET RENOUELEMENT DU BUREAU »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Isabelle Masion TIVENIN qui rend compte de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 24 mars 2016.

Celle-ci fait part des inquiétudes qu'il y avait avant cette Assemblée Générale et dont les parents ont été informés, en raison du manque d'implication de la Présidente élue en juin 2015. En effet, il faut rappeler que La Farandole, bien que recevant un soutien financier et matériel de la mairie, est un A.L.S.H. associatif, qui ne peut exister sans l'implication d'un bureau et des familles adhérentes. Cependant, au cours de cette AG, les parents présents étaient conscients de cette nécessité. Ainsi, les rapports, moral et financier, ont été approuvés et montrent le dynamisme de cet A.L.S.H., grâce au sérieux de l'équipe d'animateurs. Le Conseil d'Administration a été en partie renouvelé. Nouveau C.A. qui s'est réuni le 30 mars et a procédé à l'élection d'un nouveau bureau avec Angélique BERROD au poste de Présidente. Isabelle Masion TIVENIN fait part de son optimisme sur l'avenir de l'association avec ce nouveau bureau très motivé.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour les VRD du projet de la Maladrerie, même si selon lui la Commune a peu de chance de voir sa demande acceptée.

La Commune a initié depuis 1981 la construction de 204 logements, propriété du bailleur social Atlantic Aménagement auxquels s'ajoutent 18 logements communaux et deux programmes d'accession à la propriété : rue Sagebin Sibille Lavertu (23) et place Sainte Catherine (8). Au total, elle comprend 253 logements à caractère social en location ou en pleine propriété.

Le projet de La Maladrerie a été initié de fait en 2000 avec le classement de la partie nord (près de 25 000m<sup>2</sup>) en zone 2NA réservée à la construction de logements sociaux ; la partie sud classée en zone ND étant inconstructible.

L'arrêté préfectoral de Zone d'Aménagement Différé signé le 1<sup>er</sup> octobre 2007 par le Préfet désigne la Commune comme titulaire du droit de préemption dans la zone.

En 2009, les compétences de la Communauté de Communes ont été élargies à la construction de logements sociaux pour les programmes de 20 logements et plus.

Le programme initial de La Maladrerie de 75 logements, qui s'inscrivait dans ce cadre, n'a pour autant pas été pris en compte par la Communauté de Communes.

Ainsi, la commune a-t-elle repris la main sur ce projet et le conseil municipal a décidé la construction d'une première tranche de 19 logements.

Le projet de village de La Maladrerie vise à créer 19 logements locatifs aidés afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de jeunes couples avec enfants qui ne disposent pas de revenus suffisants pour faire face aux prix élevés des loyers, conséquence des coûts considérables du foncier sur l'Île de Ré. A ce titre, accéder à la propriété relève d'un rêve irréalisable pour ces jeunes ménages.

Ce projet permettra de proposer à 19 jeunes couples avec enfants de ne pas se résigner à s'installer sur la Rochelle ou sa 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> couronne et de maintenir une population jeune et active à La Flotte.

Le coût total de l'opération sur les 50 000m<sup>2</sup> ressortirait à environ 3 millions d'euros dont 1,85 million d'euros pour l'acquisition des terrains, dont la valeur a été estimée par France Domaines à 70 euros le m<sup>2</sup> constructible et 2,50 euros le m<sup>2</sup> en zone inconstructible (précision : l'avis domanial sollicité par la commune arrivant à expiration le 07 novembre 2015, une prolongation de sa durée de validité a été accordée le 13 novembre 2015 pour six mois supplémentaires), et

Un devis estimatif de 840 906 € HT pour les travaux de viabilisation et réseaux divers V.R.D. de la première tranche de 19 logements à la charge de la Commune qui se décompose comme suit :

-Phase VRD	674 966,00
-espace vert	74 630,00
-étude Telecom	4 500,00
-réseau eau potable	29 750,00
-EDF intérieur à l'opération	15 750,00
-éclairage public	18 310,00
-honoraires maîtrise d'œuvre	23 000,00

En termes de financement, il existe plusieurs possibilités : un portage sans intérêt d'une durée de trois ans par l'E.P.F. ou une prise en charge immédiate sachant que la Commune dispose d'un « reste à réaliser » sur des achats de terrains d'environ 800 000 euros.

Dans la durée, l'opération pourrait bénéficier d'un prêt de la Caisse des Dépôts dit prêt « GAÏA ». Réservé aux collectivités locales et aux organismes de financement du logement social, sa durée peut aller à 55 ans. Le taux est celui du Livret A, majoré de 0,60% soit actuellement 1,35%.

Pour ce programme de création de logements, la commune peut prétendre à une dotation d'équipements des territoires ruraux au taux de 25%.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (D.E.T.R.)	25%	210 226,50 € sollicitée
- Commune	solde	630 679,50 €
		=====
		840 906,00 € HT

Echéancier des travaux : 4 mois (de septembre à fin décembre 2016)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 abstentions

- S'engage à réaliser les travaux et à inscrire sa part de financement au budget 2016,
- Approuve le plan de financement précité,
- Sollicite une subvention à hauteur de 25% auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.)

### **BUDGET ECO-TAXE: DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que la légalisation du budget primitif 2016 Eco-taxe nécessite le vote des virements de crédits ci-dessous, et précise qu'il s'agit d'une modification majeure de ce budget pourtant voté le 3 février dernier. A cet effet, il lit une note explicative de Nathalie BESTEL, comptable de la Commune, exposant qu'une erreur a été commise et qu'il faut donc procéder à des modifications, mais que cette erreur ne modifie en rien le budget de la commune.

<b>Décisions modificatives - 7 - BA ECO TAXE - 2016</b>			
<b>DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 11/04/2016</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	46 101,90	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	4 676,70
020 (020) : Dépenses imprévues	-558,90	1323 (13) : Départements	-4 676,70
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-45 543,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	4 676,70		
611 (011) : Contrats de prestations de services	-2 676,70		
615232 (011) : Réseaux	-2 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 abstention, approuve les virements de crédits ci-dessus

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE

M. Le Maire présente un dossier comprenant une lettre qu'il a adressée le 16 mars 2016 à Mme Sylvaine OURY née PEROU pour le rachat d'une parcelle de 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section YD n° 66, située au lieu-dit « La Combe de la Motte ». En effet, il déplore qu'une caravane en très mauvais état, perdure sur cette parcelle en zone naturelle, malgré l'inscription à l'inventaire des sites pittoresques de la Charente-Maritime de la totalité de l'Ile de Ré le 23 octobre 1979, la loi littorale et le classement au titre de la loi du 2 mai 1930, en 1988. Les photos jointes viennent confirmer que l'on ne peut échapper à la vision de cette caravane particulièrement inesthétique. Mme OURY dans un courrier daté du 11 avril 2016, a répondu au Maire, que les héritiers qu'elle représente accepteraient la vente de la parcelle et des équipements pour un montant de 15 000 €.

S'engage un débat portant sur ce sujet avec plusieurs interrogations : la Commune peut-elle se substituer au Département alors que l'estimation faite par France Domaine, donne un prix de 1,07 € le m<sup>2</sup> ? La Commune doit-elle accepter le prix bien supérieur demandé par la famille ? Cela ne risque-t-il pas de créer un précédent avec les autres campeurs sur parcelle privée ? Cet achat ne pourrait-il pas se faire avec le budget de l'Eco Taxe ? Ne peut-on pas procéder à une expropriation ? Quel est le prix de la qualité esthétique et de la protection de l'environnement de la Flotte ?

Jean-Paul HÉRAUDEAU demande une interruption de séance afin de s'entretenir de ce sujet qu'il considère très important, avec les membres de la minorité. A leur retour, il précise que cette proposition d'acquisition doit être soutenue, donc prise à l'unanimité.

Pour clore le débat, ce point est soumis au vote du Conseil municipal :

- Accord pour faire une proposition de rachat de la parcelle au prix demandé par la famille soit 15 000 € à prendre sur le budget de la commune : 21 Pour et 2 Contre

(M. Roger ZÉLIE et Mme Michèle DROUIN)

M. le Maire explique que cette décision exclut tout recours à une expropriation, qui, par ailleurs, ne répondrait pas aux règles de la déclaration d'utilité publique, et précise qu'il s'agit d'une décision de principe qui sera subordonnée à l'avis de nos partenaires à savoir, le Conseil Départemental, la Préfecture et la Trésorerie Générale.

## FIXATION PRIX LOYER APPARTEMENT COMMUNAL

M. le Maire explique qu'un logement communal (T4) rue de la clavette est vacant et a été malheureusement rendu en mauvais état ce qui va nécessiter deux mois de travaux. Une nouvelle locataire prendra le logement à la fin du mois de juin.

Il convient donc de fixer le montant du loyer, (proposition 750€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer comme suit :
  - 750 € (charges non comprises) pour le T4
- dit que pour ce logement, le montant de la caution est égal à un mois de loyer (soit 750 €)
- précise qu'en ce qui concerne les révisions de loyer, celles-ci interviendront tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail, l'indice de base étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E., et connu au moment de la signature du contrat,
- autorise M. le Maire à dresser et signer le bail spécifique à intervenir, ainsi que les avenants annuels.

## **RESTITUTION DES LOCAUX BNP PARIBAS**

M. Le Maire expose que la B.N.P. PARIBAS qui depuis 2007, était locataire du local commercial sis 7 cours Félix Faure, a décidé de résilier son bail au 31 mars 2016.

A cet effet, il présente l'avenant de résiliation à l'amiable à intervenir pour la restitution des locaux moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 10 000 €, représentant la participation de la banque à la remise en état des lieux suite à son départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette indemnité de 10 000 € pour la réalisation de travaux de remise en état des lieux
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## **SURVEILLANCE DES BAINADES- CONVENTION S.D.I.S 2016**

M. Le Maire donne la parole à Alain CROCI qui présente cette proposition de renouvellement de la Convention annuelle entre la Commune et le S.D.I.S pour la surveillance et la sécurité de la plage (organisation, personnel, matériel...)

Il rappelle les avantages de cette organisation :

Le S.D.I.S. assure :

- Le recrutement des personnels compétents en qualité de SPV saisonnier,
- Le contrôle de la compétence du personnel retenu et de l'aptitude médicale
- La préparation et la formation du personnel avant la saison
- La gestion quotidienne des effectifs
- L'organisation du service
- L'organisation opérationnelle
- Le suivi du dispositif
- La mise en paiement des vacances
- La mise à disposition de tout ou partie du matériel médico-secourisme
- La mise à disposition éventuelle de matériel de sauvetage dans la mesure où la commune de La Flotte ne serait pas en capacité de le fournir et sur demande expresse de celle-ci.

La commune assure :

- La mise à disposition des matériels nécessaires au fonctionnement des postes de secours,
- L'entretien des matériels mis à disposition et leur assurance,
- La préparation et la gestion des locaux des postes de secours
- L'affichage dans les postes, des arrêtés pris par la commune, conformément aux pouvoirs de police spéciale des baignades du Maire
- L'hébergement de chaque sauveteur

La convention 2016 prévoit 3 sauveteurs par jour (à raison de 8H) pour la période du 02 juillet au 31 août inclus (horaires de surveillance de 11H à 19H)

1 Chef de poste

1 Adjoint Chef de poste

1 Sauveteur qualifié.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention 2016 à intervenir.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016

## **FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEURS**

M. le Maire rappelle que les communes ont obligation de loger les instituteurs enseignant dans leur école, ce qui n'est pas le cas pour les professeurs des écoles. Quand un logement n'est pas fourni, il faut donc verser une indemnité représentative de logement.

Les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 03 novembre 2015, le Comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2808€, identique à celui de 2014.

Par circulaire du 26 novembre 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2015 soit identique à celui de 2014.

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 06/04/2016. Pour la Charente Maritime, l'IRL proposée pour 2015 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : **2 185 €** (instituteur célibataire),
- Taux majoré de 25% : **2 731 €** (instituteurs mariés ou pacsés avec ou sans enfants, ou célibataires avec enfants.)

Entendu l'exposé et compte tenu des accords survenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité représentative de logement de base à **2 185 €**, ou **éventuellement majorée selon les cas à 2 731 €** pour l'année 2015.

## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire rend compte des dix déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 28 AVRIL 2016 et transférées pour instruction à la Communauté de communes. Aucun des biens mis en vente ne correspond aux besoins de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

- Jean-Paul HÉRAUDEAU demande à M. Le Maire de lui fournir la note explicative qu'il a lue pour expliquer la décision modificative au budget Eco taxe votée ce soir. M. Le Maire la lui remet.
- Jean-Paul HÉRAUDEAU indique qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu l'unanimité concernant le vote sur l'acquisition d'une parcelle en zone naturelle. Patrick SALEZ lui répond que chacun vote en conscience.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H50.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au JEUDI 09 JUIN 2016 - 20H.